



## Quel recours possible peut-t-on avoir face à un abus de faiblesse

Par **margaux**, le **08/01/2009** à **20:03**

MON beau père 92ans, victime d'un AVC, a été contacté par téléphone par un commercial de chez APRIL. Celui-ci est venu à son domicile pour lui faire signer un contrat d'adhésion à APRIL et une lettre recommandée pour résilier MUTUALIA....

Malheureusement' il ne s'est pas rendu compte de la portée de ses signatures et quand il a reçu l'accusé de réception, il a pris peur et nous en a parlé: malheureusement, le délai de résiliation était passé. Nous avons envoyé des lettres recommandées au cabinet CFG, au commercial, au siège social APRIL pour résilier à l'amiable le contrat d'adhésion mais ils refusent. Ce n'est pas le contrat que l'on réfute mais la manière de procéder... Nous avons renvoyé la carte de tiers payant en recommandé au siège social et fait opposition aux prélèvements...( MUTUALIA a accepté de ne pas tenir compte de la lettre recommandée et mon beau père est toujours assuré chez eux...)

quel recours peut-t-on avoir et comment procéder?

est-ce que ce cas relève de l'article L122-8 et L122-9 du code de la consommation?